L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 29 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 29 mars.

Beaucoup de votans du quatrième district, soutiendront à la prochaine élection d'alderman, M. E. A. CANON.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Ev. Blanc n'est point candidat comme alderman.

Candidats pour les places de Marguilliers:
B. Beauregard, H. Kernion,
F. Tala, J. J. Mercier,
J. Bermudez, Thos. Barrett,
P. Gabaroche fils,
Nota. L'élection aura lieu lundi, 1er. avril, au Presbytère.

Candidats pour les places d'Aldermen:
1er. district—Charles Lee, Wm. Christy.
2ème district—Félix Labatut.
3ème. district—J. Culbertson.
4ème. district—J. McReady, J. P. Fréret, F. W. Lee, Berry, J. F. Gaiennié.
7ème. district—Joshua Baldwin.
8ème. district—Frédéric Buisson.

(*Communiqué.*)
M. L'EDITEUR.—Vous êtes prié d'annoncer qu'un grand nombre d'électeurs soutiendront les personnes suivantes pour la place de Marguilliers.
Pedro M. Argot, T. Mossy,
F. A. Oulane, M. S. Cucullu,
B. Beauregard, J. L. Prévost.
P. Gaiennié.

Nous avons reçu hier une partie de malle, contenant des dates de Baltimore et de Washington, d'un jour plus récentes, mais de journaux de New-York, mais de nouvelles, pas plus que sur la main.

Dans la séance du 23, le sénat a adopté un bill envoyé par la chambre, prononçant l'abolition de toutes les loteries dans cet état après le 1er. janvier prochain. Quiconque, après ce jour, sera convaincu d'avoir établi une loterie, ou vendu des billets, &c. sera passible d'une amende de 1000 piastres et de l'emprisonnement pour un temps déterminé. C'en est donc fait de ces beaux rêves de fortune dont les habitués des loteries aiment tant à se bercer en se couchant! Messieurs, si vous voulez jouir encore de cette douce satisfaction, faites hâte; car elle ne peut plus vous être permise que pour neuf mois encore.

Pour l'information de ceux qui ont des réclamations à faire sur les sommes allouées par la France aux Etats-Unis, en vertu de la dernière convention, nous publions le document suivant puisé dans les journaux de Washington:

BUREAU DES COMMISSAIRES *nommés pour l'exécution de la convention avec la France.*

WASHINGTON, 5 mars.

La commission ayant pris connaissance et disposé de tous les mémoires qui sont devant elle, a rendu l'ordonnance suivante:

1o. Tous ceux qui ont des réclamations à présenter à cette commission et qui n'ont pas soumis leurs mémoires au secrétaire ou dont les mémoires quoique ayant été présentés n'auraient pas été admis par la commission dans sa session actuelle, par suite de quelque manque de forme dans la rédaction de ces documens, sont dans l'obligation de transmettre au dit secrétaire leurs mémoires sur les dites réclamations, d'ici au 10 juin prochain ou ce jour même, passé lequel il ne sera plus reçu aucun mémoire semblable, à moins qu'il ne soit déduit de bonnes et valables raisons pour le retard qui aurait été apporté à sa présentation d'après ce qui est prescrit ici. Et les dits mémoires devront être préparés et vérifiés conformément aux dispositions de l'ordonnance rendue par la commission le 11 septembre 1832.

2o. Les mémoires reçus par la commission, durant sa session actuelle, seront soumis à l'examen six mois après la date de la présente ordonnance, aussi bien que les documens à l'appui remis au secrétaire avant cette époque; et à l'avenir, tous les mémoires que recevra la commission seront soumis de même à l'examen six mois après la date de leur présentation. Mais si quelqu'un des réclamants désirait que son mémoire fût examiné plus tôt, on pourra procéder à cet examen dès qu'il le demandera, en s'adressant à cet effet au bureau de la commission; et si, au contraire, quelqu'un des réclamants avait des raisons plausibles pour que son mémoire ne fût pas encore soumis à l'examen à l'expiration des six mois, comme il est dit ci-dessus, sur sa demande et l'exposition de ses motifs, le bureau lui accordera un plus long délai.

3o. Les preuves que les réclamants peuvent avoir à soumettre dans les cas sur lesquels la commission a suspendu sa décision, seront remises au secrétaire, d'ici au 10 juin prochain ou ce jour. Et à l'avenir, tout réclamant qui voudrait soumettre une question à la commission, devra la lui adresser avant ou le jour même où son mémoire sera soumis à l'examen; aucune preuve, ou aucun argument ou document ne pouvant être reçus après que le dit mémoire sera été soumis à l'examen, si ce n'est d'après une permission spéciale de la commission, sans laquelle il ne pourra être retiré non plus aucun des papiers déposés au bureau.

Et, afin que les réclamants aient le temps de préparer et de déposer leurs mémoires, comme il est prescrit ci-dessus; afin qu'ils puissent se procurer les documens nécessaires, et mettre leurs demandes en état d'être soumises à l'examen—il est de plus ordonné;

Qu'en s'ajournant aujourd'hui, la commission prend la résolution de s'assembler de nouveau le 10 juin prochain, époque à laquelle elle procédera à l'examen et à l'adoption ou au rejet des mémoires qui pourront être soumis au secrétaire, antérieurement au dit jour de juin et conformément aux dispositions ci-dessus.

Par ordre de la Commission,
JOHN E. FROST, *secrétaire.*

La chambre des représentans, dans sa séance du 25, a adopté un bill pour incorporer la *banque du commerce* ou banque commerciale.

Des rapports de la Havane annoncent que le choléra s'est déclaré à Matance.

Des journaux de St. Thomas, reçus par l'éditeur du *Commercial Bulletin*, parlent d'un violent tremblement de terre qui a eu lieu dans l'île de St. Christophe, le 8 février. Ce tremblement de terre, qui a duré sept jours et sept nuits, et dont on ressentait encore quelques légères secousses aux dernières dates, a causé des ravages désastreux; on n'avait rien éprouvé de semblable depuis le terrible tremblement de terre de 1797, qui ébranla la plus grande partie de l'Amérique méridionale, y détruisit plusieurs milliers d'hommes, et se fit sentir violemment jusque dans cette île.

[*Par autorité.*]

ACTE
Relatif au Collège Jefferson.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Que les président et directeurs du Collège Jefferson, sont et demeurent autorisés à emprunter, sur l'hypothèque de la propriété du collège, ou autrement, telles sommes qu'ils croiront nécessaires.

Sect. 2. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le trésorier est et demeure autorisé à payer, de tout fonds du trésor non-autrement approprié, et sur le warrant du président de la direction du Collège Jefferson, la somme de dix-mille piastres, formant les deux paiemens de cinq mille piastres chaque, qui devaient être faits dans les années mil huit-cent-trente-trois et mil huit-cent trente-quatre, conformément à l'acte intitulé "Acte en faveur des Collèges de la Louisiane, de Jefferson et de Franklin."

Sect. 3. *Et il est de plus décrété, &c.* Que la somme de vingt-mille piastres est et demeure appropriée au profit du Collège Jefferson, laquelle sera payée comme suit; savoir: cinq mille piastres au premier juin en l'année mil huit-cent trente-quatre, et cinq mille piastres au premier juin, tous les ans, jusqu'à ce que toute la somme soit payée.

(Signé) ALCEE LA BRANCHE, *Orateur de la Chambre des Représentans.*
(Signé) C. DERBIGNY, *Président du Sénat.*
Approuvé le 18 mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

ACTE
Pour autoriser le paiement d'une certaine somme à une certaine personne.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer à A. Curto, la somme de cent piastres de toute somme dans le trésor dont il n'aurait pas été autrement disposé.

Signé ALCEE LABRANCHE, *Orateur de la Chambre des Représentans.*
C. DERBIGNY, *Président du Sénat.*
Approuvé le 18 mars 1833.
A. B. ROMAN, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

MARDI, 26 mars 1833.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, Messrs. Charles Derbigny, Président, Beauvais, Burthe, Chritien, Dupré, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Sloane, Tenney, et Thomas.

Bill porté à la chambre.

Acte pour rappeler un acte intitulé "acte pour organiser la cour suprême de l'Etat de la Louisiane, et établir des cours de juridiction inférieure, pour rappeler l'acte explicatif du dit acte, pour retirer aux greffiers de cour le pouvoir de lancer des injonctions et pour d'autres objets.

M. Burthe au nom du comité d'enrolement a rapporté dûment enrolés les bills suivans signés par l'orateur de la chambre acte relatif au ferry entre le Bayou Lafourche et les Attakapas.

Acte pour incorporer la Banque des artisans et commerçans de la Nlle.-Orléans.

Acte pour amender un acte autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets, approuvé le 16 mars 1832.

Acte pour accorder certain pouvoirs aux jurys de police des paroisses de la Pointe-Coupée et Jefferson.

Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour pourvoir aux moyens d'entretenir en bon état les ouvrages établis à l'entrée de Bayou Plaquemine et pour assurer plus efficacement la libre navigation de ce bayou et pour approprier une certaine somme à l'effet d'améliorer la navigation d'icelui. Ces bills ont été signés par le président, et portés à la chambre M. Burthe aussi a rapporté dûment enrolés les bills suivans qui ont pris naissance au sénat et qui ont été portés à la chambre.

Acte pour incorporer l'église catholique et Romaine de St. Patrick.

Acte pour accorder certain pouvoirs au jury de police de la paroisse de la Nlle. Orléans.

Une résolution relative à un congé accordé à Pierre Labiche et autres, et

Acte pour incorporer la Banque des citoyens de la Louisiane.

M. Verloin Degruys, secrétaire privé du gouverneur a informé le sénat que le gouverneur avait approuvé et signé le bill suivant:

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du Chemin à Coulisse de Clinton et de Port Hudson, et pour d'autres objets."

Message de la chambre par M. Pitot son greffier.

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru au bill intitulé "Acte relatif aux loteries et aux amendemens faits par le sénat au bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de navigation des bayou Bœuf et de la Rivière Rouge; que la chambre avait rejetté la résolution nommant un comité réuni à l'effet de proposer des corrections au bill intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs au bac à vapeur de la Nouvelle-Orléans."

Le concours du sénat a été demandé à une résolution requérant nos représentans au congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la vente de deux ilets dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru aux amendemens faits par le sénat aux amendemens faits par la chambre aux bills suivans:

"Acte pour incorporer la société d'Agriculture de la Louisiane.

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées.

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru avec des amendemens au bill intitulé:

"Acte pour incorporer la banque du commerce de la Novelle-Orléans."

Et que l'Orateur de la chambre avait signé le bill enrolé suivant:

"Acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane."

M. Verloin Degruys, secrétaire privé du gouverneur a remis un message écrit.

Troisième lecture:

Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation du Bayou Bœuf et de la Rivière Rouge. Ce bill a été adopté et porté à la Chambre.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans la paroisse d'Est-Féliciana et les autres paroisses y mentionnées, et pour exempter la paroisse Assomption de la publication de certaines notices requises par la loi.

Le titre de ce bill ayant été amendé en ajoutant "et pour d'autres objets", il a été adopté et porté à la Chambre.

Seconde lecture:

Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour organiser la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets," approuvé le 19 février 1833.

L'appel nominal a été demandé au sujet du rejet de ce bill et a donné le résultat suivant:

Pour le rejet, MM. Beauvais, Burthe, Moore, Nicholas, Prud'homme, Sloane, Tenney et Thomas—8 voix.

Contre le rejet, M. Lacoste—1 voix. Le bill a été rejetté.

Acte pour créer un conservateur des archives de l'Etat de la Louisiane. Ce bill a été déposé sur le bureau.

Acte pour augmenter le salaire du greffier de la cour criminelle.

L'appel nominal a été demandé au sujet du rejet de ce bill et a donné le résultat suivant:

Pour le rejet, MM. Beauvais, Dupré, Moore, Nicholas, Prudhomme, Sloane, Thomas et Tenney—7. Contre le rejet, MM. Burthe, Lacoste et Nicholas—3 voix. Ce bill a été rejeté.

M. Burthe au nom du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlé le bill pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane. Le président l'a signé.

Le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives; après l'ouverture des portes, le sénat ajourna à demain à dix heures du matin.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

SAMEDI, 21 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Walker, ordonné qu'un congé, (à compter de mercredi prochain) soit accordé à M. Morgan pour le reste de la session.

M. Morgan a présenté la résolution suivante "attendu que cette chambre a appris avec regret la mort de M. Robert Edwards, Représentant dans la paroisse de Washington, il est résolu qu'à l'effet de payer un tribut de respect à la mémoire du défunt, les membres de cette chambre porteront le signe ordinaire du deuil, pendant le reste de la présente session de la législature.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

Sur motion de M. Allard, ordonné que le greffier soit chargé d'informer le sénat de la mort de M. Robert Edwards, représentant de la paroisse de Washington.

Sur motion de M. Barrow, ordonné qu'un congé pour le reste de la session soit accordé à M. Johnson.

M. Garland a présenté la résolution suivante:

"Résolu que pendant le reste de la législature cette chambre se réunira à 9 heures du matin, et ne s'ajournera pas avant trois heures de l'après-midi.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Voorhies (des Avoyelles,) rapporteur du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrolés les bills suivants:

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pourvoyant à la conservation des travaux établis à l'entrée du bayou Plaquemines, et pour assurer d'une manière plus efficace la libre navigation de ce bayou, et faisant l'appropriation d'une certaine somme pour améliorer la navigation."

"Acte relatif au ferry entre le bayou Lafourche, et les Attakapas."

Et "Acte accordant certains pouvoirs aux juris de police des paroisses de la Pointe-Coupée et de Jefferson."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'Orateur ayant signé les dit bills;

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Sur motion de M. Voorhies (de Lafayette,) ordonné que la chambre s'ajoune à lundi matin, en raison de la mort de l'honorable Robert Edwards.

LUNDI, 25 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Breau, ordonné qu'un congé pour le reste de la session, soit accordé à M. Voorhies (de Lafayette.)

Sur motion de M. Garland, ordonné qu'un congé à compter de mercredi prochain, soit accordé à M. Patten, pour le reste de la session.

M. Garland, rapporteur du comité sur l'éducation publique, auquel avait été renvoyée la pétition des président et administrateurs du collège de Franklin, dans la paroisse de St. Landry, a présenté un bill intitulé "acte relatif au collège de Franklin, dans la paroisse de St. Landry" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé "acte pour venir au secours de P. Devine, associé survivant de J. & P. Devine" a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Un message du gouverneur par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur a, ce jour, approuvé et signé les bills intitulés "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Ouest Féliciana."

Et, "Acte pour incorporer l'église presbytérienne, établie à Bulhers plains, dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge."

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé "acte relatif aux loteries."

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours au bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour abolir la place de greffier dans les paroisses St. Bernard et de Plaquemine et pour d'autres objets," approuvé le 1er. mars 1832.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours avec des amendemens au bill intitulé:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées."

La chambre a été de plus informée que le sénat a donné son concours à l'amendement de la chambre au bill intitulé: "acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour nommer des paseurs de coton et de foin dans et pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans" approuvé le 24 mars 1827. Le concours de la chambre est demandé aux dits amendements.

La chambre s'est occupée des amendements du sénat au bill intitulé "acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées."

Les dits amendements ayant été amendés

Sur motion, ordonné qu'ils soient adoptés tels qu'ils ont été amendés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours aux amendements de la chambre.

M. Voorhies [des Avoyelles], rapporteur du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés, les bills intitulés "acte pour incorporer la banque des ouvriers et des traficants de la Nouvelle-Orléans."

Et "Acte pour amender l'acte pour autoriser la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets" approuvé le 18 mars 1832."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'Orateur a signé les dits bills et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours aux amendements de la chambre au bill intitulé "acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse d'Orléans."

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours avec des amendements aux amendements de la chambre au bill intitulé "acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane.

Le concours de la chambre est demandé aux dits amendements.

La chambre s'est occupée des dits amendements.

Sur motion, ordonné qu'ils soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par un autre message du sénat, le concours de la chambre est demandé à la résolution suivante:

Résolu par le sénat et la chambre des représentans, que le bill intitulé "acte pour accorder certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nouvelle-Orléans" soit renvoyé à un comité réuni de deux membres du sénat et de membres de la chambre à l'effet de, proposer la correction de quelques erreurs qui se sont glissées dans le tarif du péage adopté pour cette compagnie.

La chambre s'est occupée du bill venu du sénat et intitulé "acte pour incorporer la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans" lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée vendredi passé.

Divers amendements ayant été présentés à la 37ème. section de ce bill.

M. Watkins a demandé la question préalable, sur l'adoption de cette question.

"La question préalable sera-t-elle maintenant posée."

Mr. Garland a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Allard, Bouligny, Breau, Bullard, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Charpentier, Ducros, Folse, Guillet, Hoa, Lessassier, Roussel, Sibley, Voorhies (des Avoyelles) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—16 oui.

Et que MM. Brown, Chinn, Daunoy, Debaillon, Dupré, Garland, Jones, Lagarde, Legendre, Maddox, McRae, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Ory et Thibodeaux, avaient voté dans la négative—17 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Garland a présenté le substitut suivant à la 37ème. section:

"Et il est de plus décrété, qu'après huit années révolues, à compter du jour où le gouverneur aura sanctionné le présent acte, le capital de cette banque sera sujette à une taxe annuelle de quatre mille cinq cents piastres, laquelle taxe devra être payée par trimestre et versée dans le trésor public et cette somme tiendra lieu d'aucune taxe imposée par l'état ou par aucune paroisse ou corps politique agissant sous l'autorité de l'état."

Sur l'adoption du dit substitut, l'appel nominal a été demandé par M. Garland, et il a paru que MM. Breau, Barrow, Chinn, Debaillon, Garland, Legendre, Léonard, Maddox, Morgan, Mulhollan et Ory avaient voté dans l'affirmative—11 oui.

Et que MM. Allard, Bouligny, Bullard, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Charpentier, Ducros, Dupré, Dyer, Folse, Forstall Guillet, Hoa, Jones, Lagarde, Lessassier, Nicholls, Roussel, Thibodeaux, Voorhies, (des Avoyelles) et Watkins avaient voté dans la négative—21 non.

En conséquence ce substitut a été rejeté.

Sur l'adoption de la 37ème section, laquelle est conçue comme suit:

Et il est de plus décrété, Que le capital de la dite banque du Commerce, sera exempt du paiement de toute taxe, imposée par l'état, ou par aucune paroisse ou corps politique, sous l'autorité de l'état, pendant la durée de la charte de la dite compagnie, est ce en considération des avantages que retirera le public de la mise à exécution du projet qui a donné lieu à l'incorporation de la dite compagnie."

L'appel nominal a été demandé par M. Garland, et il a paru que MM. Allard, Bouligny, Bullard, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Charpentier, Ducros, Dupré, Dyer, Folse, Forstall, Guillet, Hoa, Jones, Legendre, Lessassier, Nicholls, Roussel, Thibodeaux, Voorhies, (des Avoyelles) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—[illegible] oui.

Et que MM. Breau, Brown, Chinn, Debaillon, Garland Legendre, Leonard, Maddox, Morgan, Mulhollan et [illegible] avaient voté dans la négative—[illegible] non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Les diverses sections de ce bill ayant été adoptées avec quelques amendements.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et de demander le concours aux amendements de la chambre.

Sur motion de M. Garland, ordonné que la discussion des diverses résolutions imposant de certains devoirs à l'ingénieur civil soit fixée à l'ordre spécial du jour de demain.

Sur motion, ordonné que la chambre s'ajourne à demain.

DECEDE hier, 28 mars, M. MARTIN FIE[illegible]ABRAS, à l'âge d'environ 62 ans. Ses amis et connaissances sont invités à son enterrement, qui aura lieu ce matin, à 10 heures. Son corps chez lui; rue de la Levée, entre les rues St. Louis et Conti, No. 58.

☞Les passagers du navire **BOLIVAR**, allant au Hâvre, sont priés d'aller prendre leurs passeports chez le consul français, et de faire transporter leurs effets à bord, attendu que le navire sera remorqué dimanche, 31 mars.

QUARTIER-GENERAL,
Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1833.

ORDRE.—Le général J. B. Plauché ayant été élu brigadier-général et P. F. Smith colonel de la Légion, et ayant accepté leurs commissions, ils prendront leurs commandemens respectifs, et seront obéis et respectés en conséquence.

Par ordre du commandant en chef,
Fs. GAIENNIE', adj. et inspecteur-général.

A VENDRE.—Un chalan en bois de cypre, dont la membrure est en mûrier; il a 40 pieds de longueur, (plus ou moins) sur 8 pieds (plus ou moins) de large; et navigant très-bien. Ceux qui desireraient en faire l'acquisition sont priés de s'adresser à M. John, cabaretier, en face de la halle aux boucheries. 29 mars—1

A été perdu hier matin sur la Levée, depuis la rue St. Pierre jusqu'au marché, un **PORTEFEUILLE**, de maroquin vert contenant trois certificats. Un, daté de Perpignan, (en France,) les deux autres de Mexico, et plusieurs lettres qui ne sont utiles qu'au propriétaire du portefeuille. On donnera une récompense honnête à celui qui le rapportera chez M. Guillaume, restaurateur, rue de Chartres, No. 119. 29 mars—3.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 27 mars 1833—No. 6307—*James A. Lee contre ses créanciers,* pour attermoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan, dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 29 avril prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens; et aussi, H. B. Cénas, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 27 mars 1833.
29 mars—10 3ps F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district judiciaire.—*William B. Aldridge contre ses créanciers.*—Attendu que William B. Aldridge, débiteur insolvable, actuellement détenu, conformément à l'acte "pour venir au secours des débiteurs insolvables, actuellement détenus, et pour étendre les limites de la prison publique, et pour d'autres objets," et pour jouir du bénéfice dudit acte, a ce jour présenté sa pétition à la cour de district de l'Etat de la Louisiane, du premier district judiciaire, avis est donné par le présent, aux créanciers du pétitionnaire, et ils sont cités d'avoir à comparaître devant ladite cour, le 20 d'Avril prochain, pour déduire leurs raisons, si aucunes ils ont, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas octroyée et lui libéré.—Par ordre de la cour, ce 27 Mars 1833.
29 mars—7,2ps J. L. LEWIS, greffier.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a pris son fils FELIX LABATUT, en société, et qu'à dater du 1er. d'Avril prochain les affaires de commerce de cette maison seront conduites sous la raison de J. B. & F. LABATUT. Les affaires antérieures à la formation de la société seront conduites, jusqu'à conclusion, par le soussigné seul, et n'auront rien de commun avec celles de la société. [29 mars] J. B. LABATUT.

MAISON A LOUER.

A LOUER pour le 1er. du mois prochain, une maison située à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville. Cette maison est en briques, très vaste, elle se compose de deux magasins au rez de-chaussée, avec local de même dimension à l'entre-sol. Au premier il y a six grands appartemens et deux cabinets. En outre, deux chambres de domestique, deux cuisines, deux cours, dont une fort vaste; deux puits &c.

On offre aussi de vendre le cabaret qui est à l'encoignure de la dite maison. Pour plus de renseignemens s'adresser à Messrs. Cuschs & Co., rue St. Pierre No. 5.
25 mars—6

VENTE PUBLIQUE DE BELLES PROPRIETES.

CONFORMEMENT à un decret de la cour du 2nd district pour la paroisse Ascension, Etat de la Louisiane, rendu le 17 juillet 1832, à l'effet d'effectuer une partage entre Antoine Peytavin et les héritiers de feu Jean Reynaud et de dame Marie Eléonore Songy, son épouse décédée, il sera offert en vente publique, par le juge soussigné, Lundi le 22 Avril prochain, tous les biens (meubles et immeubles) appartenant à l'association qui existait entre eux; savoir:

1°. **UNE HABITATION SUCRERIE**, située en la paroisse Ascension, sur la rive droite du fleuve, près de Donaldsonville, composée de six arpents plus ou moins, de face, sur 40 arpents de profondeur, les lignes ouvrantes d'environ 5 degrés, avec une double concession, contenant 160 arpents de superficie, selon le plan et titres—(ensemble les bâtisses et dépendances) bornée en haut par la terre de l'église, et en bas par celle de Privat Leblanc. Il y environ 300 arpents de terre plantés en cannes à sucre, et 80 arpens plantés en maïs—à cette habitation est attaché le bail de la terre de l'église jusqu'en Mars 1841; sur cette terre il y a environ 160 arpents de cannes à sucre de plantés. Les améliorations de l'habitation propre consistent en une grande maison en bois, cuisine, magasin, cabins à nègres, etc. une sucrerie en briques dont le toit est en terrasse, moulin horizontal et une machine à vapeur, avec double équipage bien monté.

2°. **UNE HABITATION SUCRERIE**, située sur la rive gauche du bayou Lafourche, à environ 2 milles de Donaldsonville, bornée en haut par la terre de John Buquoi, et en bas par celle de Francisco Mouson, composé de 13 arpens de face, plus ou moins, sur environ 25 arpens de profondeur, les lignes parallèles; ensemble les bâtisses et autres améliorations, consistent en une maison, cuisine, cabannes à nègres et magasins, une sucrerie en bois, avec moulin horizontal en fer et deux équipages bien montés.—Il y a environ 25 arpens plantés en cannes à sucre et de à 300 arpens plantés en maïs.

3°. **UNE HABITATION**, avec ses bâtisses et autres dépendances, située sur la rive gauche du bayou de Lafourche, à environ 15 milles de Donaldsonville, où reside maintenant Mde. veuve Firmin Songy; ladite terre composée de 5 arpens environ de face sur la profondeur de 40 arpens.

4°. **SOIXANTE-DEUX ESCLAVES** des deux sèxes et de divers âges, et actuellement employés sur les habitations sucreries.

5°. **UN TERRAIN** situé en la ville de Donaldsonville, et designé sur le plan de ladite ville sous le numéro 18—avec ses bâtisses et dépendances, qui consistent en une belle maison en briques à deux étages (le bas de ladite maison est divisée en magasins) et cuisine aussi en briques. Aussi, le fond du magasin, composé de marchandises sèches, clincaillerie, fayence, etc.

6°. **UN LOT DE TERRE** situé au faubourg Lessard, près de Donaldsonville, avec ses bâtisses et dépendances; ledit terrain designé sur le plan du faubourg sous le numéro —

7°. Une quantité de maïs, fourage, bêtes à cornes, outils aratoires, meubles, meublans, argenterie, linge de table, bois de lits, lits, baterie de cuisine, etc.

Termes et conditions de la vente, qui aura lieu sur l'habitation principale, à dix heures du matin, et sera continuée, de jour en jour, jusqu'à ce que le tout sera vendu:—un credit sera donné d'un, deux et trois ans; les acquéreurs fournissant leurs billets avec bons endosseurs, negotiables et payables à l'une des banques établies à Donaldsonville ou à la Nlle-Orléans, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, après les échéances respectives, en cas de rétard de paiement, et hypothèque spéciale reservée sur les probriétés vendues jusqu'à final paiement. L'habitation sucrerie près de Donaldsonville sera d'abord offerte en vente (inclus une quantité du bois de corde près de la sucrerie et pour son usage.) Si ladite habitation est vendue, alors on procèdera à vendre les esclaves, soit séparement ou par familles; ensuite les chevaux, bêtes à cornes, outils aratoires, etc. Si l'habitation n'est pas vendue comme il est dit, alors et dans ce cas seulement, elle sera vendue avec les esclaves, animaux, outils, etc. etc. y attachés. Les termes de crédit pour les objets mobiliers seront annoncés à la vente. [29 mars—4] E. DUFFEL, juge de paroisse.

John Green contre J. Prendegast.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu au comptant, à la Cour de Paroisse pour la paroisse de Jefferson, le 23 avril prochain, à une heure de l'après-midi, le Terrain désigné comme suit, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 25 mars 1829, annexé à un acte de vente passé en l'étude de H. K. Gordon, notaire public, par L. Pitcher et W. A. Sheldon, à Joseph Goldsmith, savoir: No. 17, formant l'encoignure des rues Café et Jackson, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson, et 120 de profondeur, faisant face à la rue Café, No. 19, mesurant 58 pieds de face sur la rue de Jackson et 120 de profondeur; No. 20 formant l'encoignure des rues Jackson et Caroll, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson et 120 de profondeur, faisant face à la rue Caroll. No. 21 mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Café et 116 de profondeur, borné par derrière par le lot No. 32, et ce lot mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Caroll et 116 de profondeur, pour payer et satisfaire la demande du plaintiff, intérêts et frais.

Paroisse de Jefferson, 27 mars 1833.
29 mars J. CHARBONNET, shérif.

ATTENDU que Louis Bruguière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et [illegible] dix cents, par lui consenti le 14 de Février 1828, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1828, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre milles plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Boimare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Molly, Andrews, Lucrèce et Jery.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressés de déduire par écrit; au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.
[L. S.] (Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS, Secrétaire d'Etat.
28 mars—30

IL a été volé chez le soussigné, le 19 ou le 20 de ce mois, un **PORTEFEUILLE** contenant entr'autres une reconnaissance de dette, de la somme de $ 96 50 cts., faite par B. Bellouard, à six mois de date, laquelle est échue depuis le 26 du courant. Le soussigné déclare par le présent que ladite obligation est de nulle valeur, attendu que le tireur ne paiera le montant qu'au soussigné.
28 mars—3 B. J. MOIZE.

A LOUER.—La belle et agréable maison située rue Bienville No. 9, entre les rues Chartres et Levée.—S'adresser pour les conditions au bureau du soussigné.
23 mars EVERITT, rue St. Louis, No. 10.

VIN DE MARSEILLE.—1000 barriques, avec drawback, à vendre par
28 mars J. MAGER.

17 **BOUCAUTS** sucre, et 52 barils de melasse, en débarquement ce matin, et à vendre par
28 mars FOSTER & HUTTON.

Securité contre les voleurs.

LES soussignés ont reçu des **ALARUMS** anglais. Cet article de sécurité contre les voleurs se fixe sur une porte ou une fenêtre, au moyen duquel personne ne peut entrer sans alarmer toute la maison. Ils sont d'un usage général en Angleterre, et sont considérés comme la meilleure garde contre les voleurs, dans la nuit.

Prix—3 escalins ou $1 50 le paquet de 6.
E. JOHNS & Co.
rue de Chartres, No. 113, et encoignure des rues du
23 mars Camp et Commune.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU, une très-petite CHIENNE, de race mexicaine, connue sous le nom de Chiwawa, poil gris jaunâtre, le museau noir. Elle a un tic à une jambe de derrière, et est remarquable par son extrême petitesse.

La récompense ci-dessus sera remise à quiconque la rapportera à F. LEFEBVRE,
28 mars—3 au Bassin.

$20 DE RECOMPENSE.

POUR quiconque arrêtera et conduira à la geolo, une négresse congo nommée **ROSINE**, partie marron depuis un mois de l'habitation Similien Labranche. La dite négresse provient de la succession de madame Foralle, elle est âgée de 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, robuste, figure longue légèrement gravée de la petite vérole.

Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à bord, sous peine des plus sévères de la loi. 28 mars—3.

AVIS.—Le soussigné, tuteur des mineurs de la veuve Jean François Michon, décédée, a l'honneur de prévenir le public qu'il ne paiera aucuns comptes que pourraient contracter lesdits mineurs de ladite veuve Jean François Michon, décédée, sans une autorisation signée par lui. Lesdits mineurs se nomment Pierre, Edouard, Théodule, et Estelle Michon. A. ROUBET,
26 mars—3 Tuteur desdits mineurs.

A VENDRE.

UN fonds de **CABARET** situé au No. 64, rue de la Nouvelle-Levée, s'adresser à la porte à côté, ou l'on pourra voir un inventaire du dit cabaret.
26 mars—☞ J. FULZUM.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 30 MARS, 1833.

Par extraordinaire et au bénéfice de M. GUIRAUD, SECOND CHEF D'ORCHESTRE.

LES FOLIES AMOUREUSES,

Opéra bouffon en trois actes, d'après Regnard, musique de MM. Mozart, Cimorosa, Paer, Rossini, Pavesi, Generali et Steibelt.

UNE FAUTE,

Comédie vaudeville en deux actes de M. Scrybe.

Entre les deux pièces on exécutera

LA MORT D'ORPHEE, scène lyrique, qui a remporté le grand prix de composition musicale à l'institut de France, l'année 1827, composé par M. Guiraud, et chanté par M. Léon Amédée.

DIMANCHE 31 *MARS* 1833.

La 1ère. représentation de

EMMA, OU LA PROMESSE IMPRUDENTE,

Opéra en trois actes, de M. Planard, musique de M. Auber.

Le spectacle commencera par

LA FAMILLE RIQUEBOURG, OU LE MARIAGE MAL ASSORTI,

Comédie-vaudeville en un acte, de M. Scrybe.

GAZ OXIDE NITREUX.

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera **LE GAZ OXIDE NITREUX**, ou *GAZ REJOUISSANT*, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 30 du courant, dans la Salle de Bal encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précise.

Les effets singuliers de ce corps sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davey. Il observa que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser; d'autres à réciter et à déclamer; et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plûpart des villes des Etats Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée:—Une piastre; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la porte le soir même de la représentation. 28 mars—1m

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

PARIS, Londres, St. Pétersbourg, l'incendie de Moscow en 1812, Bordeaux, Marseille, Genève en Suisse, une vue de Sicile des environs de Palerme, le Havre de Grâce, quatre scènes de la vie domestique, le sommeille, la toilette, la dispute et la réconciliation, combats de juillet 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil parait, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 mars—1m

PORC MESS.—200 barils maintenant reçus, à vendre par FOSTER & HUTTON,
27 mars rue du Canal, No. 77.

EAU-DE-VIE DE COGNAC.—Six pipes d'importation directe, reçu par la Zilia, de Bordeaux, et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,
27 mars rue St. Louis, No. 11

TRAITES sur Paris ou le Hâvre, à vendre par
27 mars—4 A. L. BOIMARE.

A VENDRE PAR MADAME Vve. DUPAS, au coin des rues de Chartres et Toulouse, reçu par le Bolivar, venant du Hâvre:

Sardines au beurre et à l'huile; Saucissons de Lyon; Fromage de Gruyère; idem Pâte-Grasse; idem Tête-de-Maure; idem persillé; Champignons; Pruneaux de Tours; Gelée de Groseilles; idem de Coings; Confiture de Cerises; Raisiné; Marmelade d'Abricots; Extrait d'Absynthe suisse; Kirchenwasser; Fruits cristalisés en boîtes; Marrons de Lyon, rôtis, en boîtes; un assortiment de Liqueurs superfines; dito de Graines de jardinage des dernières récoltes.

De plus—Un assortiment de **CONFITURES** de 1ère. qualité, de la Havane. 27 mars—4

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames, amateurs de fleurs, qu'il restera encore dix jours en cette ville; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront avoir la complaisance de venir visiter sa **BELLE COLLECTION DE PLANTES**, qui consiste en Arbrisseaux très-rares, Rosiers greffés et Francs de pied, aussi, Pommiers, Pêchers, Poiriers, Abricotiers, Cérises & Oignons de Fleurs, Renoncules Anémones, et une grande quantité de graines Potagères et de Fleurs. BELMAIN,
Jardinier Fleuriste et l'épiniériste en tous genres de Paris. 27 mars.

LUISANT ROYAL DE LEONARD.

LE soussigné étant sur son départ, remercie le public des encouragemens qu'il a reçus dans cette ville, et l'informe que son seul dépot du Luisant Royal (FRENCH BLACKING) est chez MM. J. B. Colla & Co., rue Bienville No. 16, près de la Levée, où l'on trouvera constamment un assortiment de ce cirage. Prix d'une boite, $1,50.
27 mars—3 G. LEONARD.

PIERRE LEBERT, peintre et vitrier, a l'honneur de prévenir le public, ses pratiques et ses amis, qu'ayant suspendu ses travaux, par cause de maladie, pendant un an, vient d'ouvrir un atelier situé encoignure des rues Toulouse et Royale, où il se chargera d'entreprendre peinture, vitrerie, coller les tentures de papier des appartemens, fait les ciels de lits en tout genre, pose les sonnettes dans les appartemens, et répare les anciennes et fait tout ce qui concerne son état. 27 mars—30

DANS LA COUR DE DISTRICT, du premier district judiciaire.—*Joseph Gonzalez contre ses créanciers.*—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour de District Judiciaire, obtenu sur pétition faite par Victor St.-Victor, syndic des créanciers—il sera vendu par Hewlett & Peire, encanteurs publics, le 29 de mars courant, à 4 heures de l'après-midi, toutes les **MARCHANDISES** dans la boutique du dit insolvable, formant un fond de cabaret situé à l'encoignure des rues de l'Hôpital et de la Levée, sur un crédit de 4 mois, l'acquéreur fournissant un billet endossé à satisfaction. Dans le cas où un individu deviendrait acquéreur de toute la boutique, il est entendu qu'il pourra demeurer dans la dite maison sans payer de loyer jusqu'au 15 avril prochain. 27 mars—3

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.

EST partie de chez le soussigné, dimanche matin 23 du courant, vers les 7 heures du matin, une jeune griffonne, nommée **LALLIE**, âgée de 15 ans environ, taille 4, pieds 5 à 6 pouces environ, créole, parlant français, comme elle est partie sans aucun motif, on suppose qu'elle aura été conduite par quelqu'un.

En conséquence, les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont plus particulièrement prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous les peines les plus sevères de la loi.
27 mars JULES LE BLANC.

A VENDRE.

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur [illegible] de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON [illegible] 25 pieds carrés divisée en 4 appartemens avec [illegible], et dans la cour, deux chambres à feux [illegible], le tout venant d'être fini. 2°. Une petite **MAISON** de deux appartemens avec cheminée, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée mais pouvant l'être pour une centaine de piastres.

Pour les conditions, s'adresser à M. Chetry, rue des Remparts, No. —, ou au bassin, chez M. F. Blanc. Et si jusqu'au 10 d'avril prochain, la propriété n'est pas vendu à l'amiable, elle le sera le dit jour exposé en vente à la Bourse Hewlett, par H. J. Domingon. 23 mars.

$20 DE RECOMPENSE.—Partis marrons de chez Messrs. Dugué & Cie., paroisse de Jefferson, les nègres Moses et Samson.

MOSES est un griffon de 5 pieds et quelques pouces; il a la figure extraordinairement courte.

SAMSON est un nègre de bonne mine et très intelligent; il a toujours travaillé sur le steamboat Barataria, et est d'une taille ordinaire.

Une récompense de $10 sera donnée à quiconque ramènera chacun d'eux chez Messrs. Dugué & Cie. ou les logera dans une des prisons de l'état. 23 mars—3

AVIS.—Ayant reglé à l'amiable, avec la compagnie d'Assurances de Négocians de la Nouvelle-Orléans, le dommage que j'ai éprouvé pendant la nuit du 4 au 5 de ce mois, j'ai l'honneur de prévenir les personnes avec lesquelles je suis en relation, que j'ai établi provisoirement mon domicile rue de Chartres, No. 139, dans le magasin occupé précédemment par M. Louis Barbarin.
15 mars—15 A. L. BOIMARE.

A VENDRE au bassin, par les soussignés, briques à feu de Pensacole, de 1ère. qualité, bois de charpente, bois de chauffage, do. de pin, charbon, sables blanc, coquilles, houi et goudron.
28 mars GUESNARD & ALPUENTE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRIGOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 30 mars, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivans:

RICHARD, âgé de 28 ans, nègre de champ, charretier et bonne hache.

MARIE, âgée de 28 ans, négresse de champ, [illegible]nière et blanchisseuse.

EMELIE, âgée de 19 ans, négresse de champ, cuisinière et blanchisseuse.

Les esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et sont vendus à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 mars.

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 6 avril, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,

6 **TERRAINS** situés dans le faubourg des Religieuses, d'après les plans dressés par B. Buisson, et déposés à la Bourse, savoir: No. 1, mesurant 26 pieds 4½ pouces face à la rue Belgarde, sur 160 de profondeur et mesurant 27 pieds 11 pouces de large dans la profondeur, les Nos. 2, 3 et 4, tous contigus et ayant les mêmes mesures de face et de profondeur que le No. 1, tous les dits terrains situés entre les rues Ste. Marie et Félicité. No. 1, faisant face à la rue Ste. Marie, entre la rue St. Michel et les propriétés de Sheldon et Martinstein, mesurant 28 pieds 7 pouces 3 lignes de face sur 154 de profondeur, et le No. 2, contigu au No. 1, et ayant les mêmes proportions de face et de profondeur.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Charles de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.
29 mars—8

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 29 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, 4 caisses parapluies, 3 do. ombrelles. 29 mars.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 27 avril, par ordre de la Cour des Preuves, au Café de la Bourse, à midi, une portion de deux Terrains au faubourg Saulet, Nos. 12 et 13, lot No. 9, mesurant 30 pieds de face sur la rue de la Levée, et 120 de profondeur. Conditions—comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 29 mars

PAR J. LEVY.

IL sera vendu Samedi, 30 courant, devant son magasin d'encan, rue St. Louis No. 20, à 11 heures—5 pipes, 6 demi pipes et 4 quart de pipe de vin de Samos, pour le compte de qui de droit. Conditions—4 mois de crédit.
23 mars

PAR J. LEVY.

IL sera vendu Samedi, 30 courant, à la bourse de Hewlett, à midi, **3 LOTS DE TERRE** situés près le pont du bayou St. Jean, sur la route du bayou, désignés par les numéros 33, 34 et 35, mesurant chacun 60 pieds de face sur la route du bayou et 120 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions—12 mois de credit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes seront passés pardevant W. Y. Laffis, not. pub., aux dépens de l'acheteur. 29 mars

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

LUNDI, 8 avril prochain, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett.

Onze lots de terre situés près du fleuve et du chemin à coulisses, à l'encoignure des rues Marigny et de la Victoire conformément au plan exposé à la bourse.

Ces lots de terre seront vendus avec la condition expresse que l'on ne pourra y établir ni forge, ni fonderie d'aucunes espèces.

Conditions.—Payables à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Avant la vente des lots ci dessus, on vendra la maison appelée la Caserne, pour être démolie et enlevée dans un mois du jour de l'adjudication. 27 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 30 courant, à midi, au café de la Bourse, 2 LOTS DE TERRE, situés rue Religieuse, entre les rues des Nonnes et Célestes, mesurant chacun 26 pieds 7 pouces de face sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Conditions, à la vente. 27 mars.

PAR JACOB LEVY.

JEUDI, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, au coin des rues Chemin du Bayou et Plauché, il sera vendu le fonds d'un magasin de comestibles consistant en vin, brandy, genièvre, chandelles, savon et comptoirs &c. du dit magasin. 23 mars.

PAR F. DUTILLET.

LUNDI, 1er. avril, il sera vendu au domicile de Louis Gally, rue St. Pierre, No. 57, à 4 heures de l'après-midi, s'il n'en est pas disposé à l'amiable avant cette époque, Un assortiment de Pendules, vases, lampes et plusieurs autres articles de fantaisie. Un grand assortiment de Pistolets de poche et de calibre, fusils à deux coups, sabres de cavalerie et autres objets trop longs à détailler. 20 mars—11.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 29 du courant, à dix heures du matin, en la maison ci-devant occupée par la société Feuntes & Co., rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, et au comptant, les effets suivants provenant de la faillite de la dite société Feuntes & Co.

Les meubles meublans, argenterie, ornements d'hôtel, comestibles &c., tous les dits objets formant le fonds de l'hôtel de l'Union, les meubles du café de l'Union, tels que billard, comptoirs, tables, &c. ainsi que toutes les liqueurs, boissons en magasin, &c. formant le fonds du dit café de l'Union. Une trentaine de coqs de bataille de la Havane. Un bail de la maison occupée par la dite société Feuntes & Co., et dont on pourra prendre connaissance en s'adressant à L. Caire, notaire public; et en cas de non vente du dit bail, il sera sitôt procédé à la vente d'un cirque et accessoires existant dans la cour du dit hôtel de l'Union, et en cas de vente les matériaux du dit cirque devront être enlevés dans les dix jours à partir de la vente, conformément à une clause du dit bail.
18 mars—10.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite Feuntes & co., savoir:

Le nègre HENRY, âgé de 20 ans, bon domestique, très-intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LEAI, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 août 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

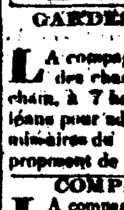

LES personnes qui ont donné leurs noms pour la formation d'une **NOUVELLE COMPAGNIE D'ARTILLERIE**, sont invitées à se réunir samedi prochain, 30 du courant, à 6 heures et demie du soir, dans la salle du Conseil-de-Ville, pour procéder à la nomination de leurs officiers.
28 mars—6

GARDES ET CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

LA compagnie des gardes d'Orléans et l'escadron des chasseurs à cheval se réuniront samedi prochain, à 7 heures du soir, dans la salle du bal d'Orléans pour adopter des règlemens et nommer les commissaires du BAL MILITAIRE que ces deux corps se proposent de donner le 13 avril prochain. 27 mars

COMPAGNIE DES GRENADIERS.

LA compagnie ayant été dissoute, MM. les membres qui en faisaient partie sont priés de déposer leurs fusils chez l'ex-capitaine St.-Cyr, rue de Chartres, No. 107, pour être remis à l'adjudant-général. 27 mars

H. Florence & co. contre le bateau à vapeur Creole, capitaine [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 20 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrès, apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
28 mars L. DAUNOY, marshal.

Célestin Nicolas contre Célestin [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanusse, le juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 11 avril, à 4 heures, une armoire, un bois de lit, 6 chaises, un sofa, 4 tableaux, 3 bouilloirs, un bureau, une bibliothèque, saisies dans le procès ci-dessus.
28 mars I. DAUNOY Marshall.

AVIS.—Les catholiques romains de l'église St. Louis ayant droit de voter, sont prévenus qu'une élection de six Marguilliers aura lieu le premier lundi d'Avril prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, pour remplacer Messrs. Fs. Gaiennié, L. Daunoy, J. Bermudez, T. Mossy, Félix Tala, B. Beauregard, dont le temps de leur exercice expire, et d'un septième en remplacement de feu L. Lacoste, décédé.

Ladite élection aura lieu dans la salle des séances des marguilliers un jour seulement, et ce, conformément à la charte passée le 30 mars 1830. Par ordre du président.
26 mars—6 C. BOLOT, secrétaire.